

MONMET LTÉE. MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE



1. DÉFINITIONS

Le terme « Acheteur » tel à son emploi dans le présent document désigne la personne physique, l'entreprise, le partenariat, la société ou l'entité à laquelle les présentes Conditions générales sont destinées. Le terme « Vendeur » désigne ici la société Monmet Ltée/Ltée. Le terme « Conditions générales » tel à son emploi dans le présent document désigne le texte de ce document écrit. Le terme « Produits » comme utilisé dans le présent document fait référence à tous les biens et services assujettis aux présentes Conditions générales et détaillés dans la citation qui accompagne ce document.

2. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

L'acceptation de l'offre représentée par la citation ci-jointe est expressément limitée aux termes de cette dernière. Toute clause additionnelle ou divergente pouvant être insérée dans tout document fourni par l'Acheteur est par la présente contestée et rejetée. Toutes acceptations doivent faire l'objet d'une reconnaissance écrite par le Vendeur. Le devis, l'acceptation écrite de l'Acheteur (qui peut ou non être sous la forme d'un bon de commande) et les présentes conditions de vente forment l'intégralité de l'accord entre les parties (soit « l'Accord ») relatif à chaque achat, et aucun autre accord oral ou écrit ne peut modifier cet accord. Aucune modification des présentes conditions ne lie le Vendeur, sauf si celle-ci est formulée par écrit et signée par un représentant autorisé du Vendeur.

3. GARANTIES

Le Vendeur est garant de la conformité substantielle des Produits aux spécifications. En outre, pendant une période de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la livraison originale CAF (Incoterms 2010), le Vendeur assurera que les Produits seront exempts de défauts matériels et de défauts de fabrication.

LES GARANTIES QUI PRÉCÈDENT SONT EXPRESSÉMENT DESTINÉES À REMPLACER TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, ORALES OU ÉCRITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, AINSI QUE TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS INCOMBANT AU VENDEUR. LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES PRODUITS, ACCESSOIRES OU PIÈCES NON FOURNIS DU VENDEUR.

4. LIMITES DE RECOURS

En cas de non-respect de l'une des garanties du Vendeur, les voies de recours offertes à l'Acheteur sont limitées (a) au remplacement ou à la réparation des défauts des Produits par le Vendeur ou (b) au remboursement des sommes versées par l'Acheteur pour les Produits. La détermination du recours à appliquer sera déterminée à la seule discrétion du Vendeur. LES RECOURS MENTIONNÉS CI-DESSUS DEMEURENT LES RESPONSABILITÉS ENTIÈRES ET EXCLUSIVES DU VENDEUR ET AUX RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR POUR TOUTE DEMANDE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS LIÉE AUX PRÉSENTES. À titre d'illustration et non limitatif, en aucun cas (i) l'Acheteur ne peut révoquer ou refuser l'acceptation des Produits ou réclamer un

ajustement équitable du prix d'achat ou (ii) le Vendeur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct, indirect, spécial ou consécutif ou de tout retard ou perte d'utilisation, et la responsabilité du Vendeur ne dépassera en aucun cas le prix contractuel des Produits pour lesquels la responsabilité est réclamée. Toute réclamation concernant une violation de l'une des garanties du Vendeur sera exclue à moins que l'Acheteur n'en informe le Vendeur par écrit dans les 30 jours suivant la constatation de la violation. Toute réclamation découlant du présent contrat ou liée à celui-ci doit en outre être introduite au plus tard un (1) an après sa survenance, faute de quoi elle sera réputée abandonnée. Le Vendeur n'est pas responsable des réparations effectuées par des tiers, sauf si ces réparations sont autorisées par le Vendeur par écrit et à l'avance. En dépit de ce qui précède, toute réclamation pour des erreurs de poids ou de quantité doit être déposée par l'Acheteur dans les 10 jours suivant la livraison des Produits à ce dernier. La non-présentation d'une telle réclamation équivaut à une renonciation de celle-ci.

5. PRIX

5.1 Les prix indiqués dans la citation du Vendeur sont valables pour une période de trente (30) jours, à moins qu'une date ou une période spécifique ne soit prévue dans la citation, auquel cas les prix sont valables jusqu'à cette date ou période. Pour toutes autres circonstances, notamment lorsque les Commandes sont fournies sans citations de prix fournies par le Vendeur, seront ceux en vigueur au moment de la réception par le Vendeur du bon de commande de l'Acheteur (tels qu'établis par le Vendeur). Le Vendeur se réserve le droit de rajouter des suppléments au prix indiqué si le devis le prévoit.

5.2 L'Acheteur doit indemniser, défendre et dégager le Vendeur et ses filiales, dirigeants, administrateurs, propriétaires, membres, employés et agents de toute responsabilité en cas de perte, réclamation ou dommage subi par le Vendeur en raison du défaut de paiement par l'Acheteur des sommes exigibles par le Vendeur.

6. TAXES APPLICABLES

Au-delà de tout prix spécifié, l'Acheteur sera responsable et assumera (a) tous les droits de douane et taxes sur la vente, la livraison, le stockage, la consommation ou le transport des Produits, y compris les taxes de vente, d'utilisation, les accises, la profession du détaillant ou autres taxes similaires (b) tous les coûts et frais d'expédition et de transport des Produits, y compris tous les frais de transport et les coûts d'emballage ou de conditionnement. L'Acheteur est tenu d'indemniser et de défendre le Vendeur et ses affiliés, dirigeants, administrateurs, propriétaires, membres, employés et agents contre toute perte, réclamation ou dommage subi par le Vendeur en raison du non-paiement de ces sommes par l'Acheteur.

7. LIVRAISON, RISQUE DE PERTE

7.1 Tous les Produits doivent être livrés Ex-Works (Incoterms 2010) dans les locaux du Vendeur. Tous les Produits sont livrés en port dû. À moins qu'un transporteur spécifique ne soit accepté sous forme écrite par le Vendeur, le Vendeur doit faire preuve d'un jugement raisonnable pour effectuer cette sélection, sous réserve que, dans tous les cas, le



Vendeur ne soit pas responsable des retards ou des frais de transport excessifs découlant de sa sélection. L'Acheteur assume tous les risques de perte des Produits après leur livraison, quelle qu'en soit la cause. L'Acheteur reconnaît que si l'Acheteur souhaite s'assurer contre ce risque, il en sera responsable.

7.2 Les prix indiqués concernent les Produits expédiés séparément par camion ou par train. Un emballage spécial est disponible moyennant un coût supplémentaire à la demande de l'Acheteur.

7.3 Les délais de livraison indiqués par le Vendeur sont à condition que le Vendeur ait reçu tous les matériaux, outils, matrices, modèles et montages fournis par l'Acheteur ou par toute autre source extérieure dans un temps raisonnable pour respecter lesdits délais de livraison.

8. PAIEMENT

Dans le cas où l'Acheteur a obtenu une approbation de crédit écrite de la part du Vendeur, le paiement des Produits sera exigible dans les 30 jours calendrier net (sans escompte) à partir de la facturation, sauf indication contraire du Vendeur par écrit. Dans le cas où aucune approbation de crédit écrite n'a été accordée par le Vendeur, le paiement de tous les frais et coûts décrits dans le présent document sera dû immédiatement à l'expédition des Produits. Le paiement ne peut être conditionné à autre chose qu'à la livraison des Produits. Le paiement ne sera pas assujéti à la moindre compensation de la part de l'Acheteur. Si le paiement n'est pas versé à l'échéance, l'Acheteur s'engage à payer au Vendeur des frais administratifs correspondant au montant le plus faible entre (i) 1,5 % par mois et (ii) le taux d'intérêt maximum autorisé par la loi.

9. FORCE MAJEURE, RETARDS

Le Vendeur ne peut être tenu responsable de tout retard ou prévention de sa prestation en raison de causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure ou la présence d'un ennemi public, les incendies, les inondations, les grèves ou autres conflits du travail, les pénuries de main-d'œuvre, de matériel ou de transport, les actions de gouvernements souverains, le terrorisme, la guerre ou autres événements de même nature. Le Vendeur notifiera l'Acheteur par écrit dans les dix (10) jours suivant le début d'une telle éventualité.

10. ANNULATION OU MODIFICATIONS PAR L'ACHETEUR

Suite à la reconnaissance par le Vendeur, la ou les Commandes de l'Acheteur (« Commandes ») ne pourront être modifiées ou annulées sans le consentement préalable écrit du Vendeur. Toute modification des Commandes implique l'accord écrit de l'Acheteur et du Vendeur sur toute modification équitable à apporter au prix et au calendrier de livraison. Les Commandes qui sont annulées par l'Acheteur avant la date de livraison prévue devront toutefois être payées par l'Acheteur à hauteur du travail effectué (y compris les frais et la marge) jusqu'au moment de l'annulation. En outre, si cette annulation intervient dans les deux (2) mois suivants la date de livraison prévue, l'Acheteur devra payer des frais d'annulation appropriés.

11. EXPÉDITIONS, ANNULATION DU VENDEUR

Les expéditions partielles sont permises, et le Vendeur peut facturer chaque expédition individuellement. Les expéditions et les livraisons

sont à tout moment soumises à l'approbation du service de crédit du Vendeur et aux conditions de paiement du crédit proposé. Lorsque le Vendeur refuse raisonnablement d'expédier à l'Acheteur à crédit ouvert, le Vendeur peut refuser de procéder à des livraisons à moins qu'il ne reçoive un paiement comptant à l'avance ou une autre garantie satisfaisante pour le Vendeur. Si l'Acheteur ne respecte pas les conditions de paiement, le Vendeur peut annuler la commande, et l'Acheteur doit immédiatement payer les frais d'annulation appropriés du Vendeur.

12. DÉFAUT

Le défaut sera considéré comme un manquement aux termes des présentes et le Vendeur peut annuler toute commande d'achat déjà acceptée en cas de survenance de l'un des facteurs suivants (a) si l'Acheteur ne respecte pas l'une des clauses ou conditions contenues dans le présent contrat (b) si une demande de mise en faillite est déposée par ou contre l'Acheteur, ou si un administrateur ou un syndic de l'Acheteur est nommé, ou si l'Acheteur introduit une demande de réorganisation, nomme volontairement un administrateur en vertu de l'une des dispositions des lois sur la faillite, ou de toute autre loi, fédérale ou provinciale, ou s'il fait une cession au profit de ses créanciers, ou s'il est jugé insolvable par toute juridiction provinciale ou fédérale compétente ; ou (c) si un changement important se produit dans la situation financière de l'Acheteur, ou si le Vendeur estime que les perspectives de paiement ou d'exécution des obligations de l'Acheteur en vertu des présentes sont compromises, le Vendeur doit fournir un avis écrit de cette résiliation dans le cas des points (a) et (c) ci-dessus et la résiliation sera immédiate dans le cas du point (b) ci-dessus. Dès cette résiliation, l'Acheteur doit verser le montant total du prix convenu pour les Produits, moins les coûts directs et les frais économisés par le Vendeur découlant d'une telle résiliation. De tels droits du Vendeur s'ajoutent à tous les autres droits et recours dont dispose le Vendeur conformément aux présentes conditions ou à la loi ou aux règles d'équité.

13. RISQUE DE PERTE

Les Produits sont entièrement aux risques (y compris la perte ou les dommages) de l'Acheteur à partir du moment où ils sont expédiés des installations du Vendeur (le transporteur des Produits est considéré comme l'agent de l'Acheteur même s'il est engagé ou payé par le Vendeur).

14. MODÈLES ET OUTILLAGES

14.1 Tous les modèles, boîtes et outillage (« modèles et outillage ») nécessaires à la fabrication des Produits doivent être fournis par l'Acheteur ou payés par l'Acheteur comme indiqué dans le présent article 14.

14.2 Le Vendeur n'est pas responsable de la non-conformité des modèles et de l'outillage, des dessins ou des spécifications des Produits fournis par l'Acheteur.

14.3 L'Acheteur garantit que tous les modèles et outillages fournis par ce dernier seront conformes aux exigences du Vendeur concernant les modèles et outillages de l'Acheteur.



14.4 L'Acheteur accepte que le Vendeur ne soit pas tenu d'assurer les modèles et l'outillage de l'Acheteur qui sont en possession du Vendeur, et que le Vendeur n'aura aucune responsabilité (contractuelle, délictuelle [y compris la négligence] ou autre) envers l'Acheteur pour ou en rapport avec toute perte ou dommage aux modèles et à l'outillage ou autres matériaux de l'Acheteur qui sont en possession du Vendeur.

14.5 En plus du prix à payer pour les Produits, les modèles et l'outillage, l'Acheteur s'engage à payer au Vendeur tous les coûts encourus par le Vendeur en relation avec la modification, l'entretien, l'expédition, la mise en caisse et le stockage des modèles et de l'outillage de l'Acheteur.

14.6 Le Vendeur peut, moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours à l'Acheteur, mettre au rebut les modèles et l'outillage en sa possession et en conserver le produit, si ces modèles et cet outillage n'ont pas été utilisés pendant deux (2) ans ou plus, à moins que l'Acheteur émette une objection par écrit au cours de cette période de soixante (60) jours.

15. INDEMNISATION EN CAS DE MAUVAISE UTILISATION DU PRODUIT

L'Acheteur garantit, défend et indemnise le Vendeur et ses filiales, dirigeants, administrateurs, propriétaires, membres, employés et agents contre toute perte, réclamation ou dommage subi par le Vendeur en raison de la négligence ou de la faute intentionnelle de l'Acheteur concernant les Produits, les modèles ou l'outillage.

16. TECHNOLOGIE

16.1 Dans tous les cas où les Produits sont fabriqués selon des designs, plans, processus ou spécifications fournis par l'Acheteur ou un tiers sur instruction de l'Acheteur, l'Acheteur indemniserait le Vendeur et le mettra à l'abri de toute réclamation et de tout dommage pour infraction à tout brevet, propriété intellectuelle ou utilisation non autorisée des renseignements exclusifs d'un tiers dans le design ou le processus de ces Produits

16.2 Dans la mesure où l'exécution du présent contrat par le Vendeur comprend des travaux de conception expérimentale, de développement ou de recherche, indépendamment du fait que ces travaux soient ou non payés en tout ou en partie par l'Acheteur, le Vendeur conserve le titre exclusif de toutes les découvertes, de tous les développements, de toutes les données techniques et de tous les logiciels informatiques (collectivement, sans limitation, la « propriété intellectuelle du Vendeur ») aboutissant, en tout ou en partie, y compris, mais sans limitation, à tous les designs, procédés, connaissances, secrets commerciaux et inventions confidentielles, brevetables ou non, développés, découlant ou résultant de ces travaux.

17. RENSEIGNEMENTS

Tous dessins, données, designs ou autres renseignements techniques que l'Acheteur pourrait divulguer au Vendeur en ce qui concerne la conception, la fabrication ou la vente d'articles à vendre en vertu des présentes seront réputés avoir été volontairement communiqués par l'Acheteur, et l'Acheteur ne pourra ne faire valoir aucune réclamation à l'encontre du Vendeur en raison de l'utilisation que celui-ci en ferait.

18. ASSIGNATION

Toute cession totale ou partielle du présent contrat sans l'accord écrit préalable du Vendeur, qui peut être refusé pour quelque raison que ce soit, est interdite. Sur notification écrite préalable à l'Acheteur, le Vendeur peut céder ses droits et responsabilités en vertu des présentes à tout tiers qualifié (tel que déterminé par le Vendeur).

19. HONORAIRES D'AVOCAT

Dans le cas où un arbitrage, une poursuite ou une action est engagée par une partie dans le cadre du présent accord en vue de faire appliquer ou d'interpréter l'une des présentes Conditions générales de vente ou dans le cadre d'un recours en appel ou d'une action en faillite, il est convenu que la partie qui n'est pas à l'origine de l'action paiera les honoraires d'avocat raisonnables et/ou les frais de recouvrement de la partie à l'origine de l'action.

20. JURIDICTION, LIEU DE JURIDICTION

Le présent contrat lie les successeurs et les ayants droit du Vendeur et de l'Acheteur et est régi et interprété conformément aux lois de la province ou l'état dans lequel le Vendeur a émis le devis ou accepté le bon de commande. Si les parties se trouvent confrontées à un litige ou à un arbitrage pour faire appliquer le présent contrat, le Vendeur et l'Acheteur conviennent que le tribunal de district de cet État ou province sera désigné comme lieu de juridiction,

21. SURVIE

Les présentes Conditions générales de vente survivent à l'annulation, à la résiliation et à la satisfaction du présent accord.

22. CONFIDENTIALITÉ

Sauf renonciation écrite du Vendeur, l'Acheteur doit garder confidentiels tous les conditions énoncées dans le présent contrat et toute la propriété intellectuelle du Vendeur fournie à l'Acheteur en relation avec la fabrication, la vente ou la livraison des Produits.

23. SÛRETÉ

Par les présentes, l'Acheteur accorde au Vendeur une sûreté de premier en une garantie sur les fonds de réserve. Cette sûreté est fournie afin de garantir le paiement et l'exécution de toutes les dettes et obligations de l'Acheteur envers le Vendeur actuellement existantes ou à venir. En cas de défaut de paiement ou d'exécution de ces obligations par l'Acheteur, le Vendeur sera autorisé à exercer tous les droits et recours d'une partie cautionnée conformément aux présentes et à la loi en vigueur.

L'Acheteur accepte de signer les accords de garantie et tout autre document jugé nécessaire par le Vendeur afin de permettre à ce dernier de prendre et de compléter sa garantie sur le bien concerné. L'Acheteur autorise le Vendeur à produire tout bilan de financement et autres documents jugés nécessaires pour parfaire son intérêt dans sa sûreté sans autre approbation.